

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
LES RISQUES MAJEURS



Mairie de Montivilliers | Place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS
Tél. 02 35 30 28 15 - contact@ville-montivilliers.fr

ÉDITO



**Chères Montivillonnaises,
Chers Montivillons,**

Vous êtes sensibilisés au fait que vous vivez sur un territoire soumis au quotidien à des risques naturels ainsi qu'à des risques technologiques (industriels notamment). Leur faible occurrence ne doit pas nous faire oublier de les prendre en compte et de connaître la conduite à tenir lorsque ce risque se réalise. L'actualité récente en 2021 et, en matière de risques naturels, les perspectives concernant les effets du réchauffement climatique, viennent souligner l'importance de cette « culture du risque ».

La mise à jour récurrente du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs contribue à cette diffusion de la connaissance des risques recensés et de la conduite à tenir par chaque habitant.

Il est important de le consulter sans attendre une situation de crise et surtout de le conserver précieusement car nous avons toutes et tous notre rôle à tenir pour se protéger individuellement comme collectivement et faciliter l'action des secours.

Les services de la Ville et les élus restent à votre écoute pour répondre à vos questions dans ce domaine d'importance majeure.

Jérôme DUBOST,

Maire de Montivilliers

Conseiller départemental de la Seine-Maritime

SOMMAIRE

INONDATIONS.....	4-5
CAVITÉS SOUTERRAINES.....	6
TEMPÊTES.....	7
RISQUES INDUSTRIELS	8-9
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	10
EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE	11



Pour vous inscrire, flashez ce code ou rendez-vous sur ville-montivilliers.fr/actualites/risques-majeurs-un-dispositif-pour-ma-securite/

INONDATIONS



La Ville de Montivilliers est concernée par deux types d'inondations qui peuvent se combiner :

- ~ *Débordement par crue des cours d'eau (la Lézarde et la Curande)*
- ~ *Ruissellement*

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) dit « du Bassin Versant de la Lézarde » a été approuvé le 6 mai 2013. Vous pouvez en retrouver les éléments sur le site de la Préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr

Ce document opposable en matière d'urbanisme reprend les éléments suivants : les zonages par risques d'inondation, l'explication des techniques utilisées pour réaliser ces zonages, les règlements en matière d'urbanisme selon les zones de risques et les mesures de prévention à adopter.

Exemples de mesures prises par les acteurs de la gestion du risque :

La Communauté Urbaine agit notamment en tant que gestionnaire des ouvrages d'hydraulique dynamique (bassins) et sur l'Information Préventive et met à disposition des communes un site météorologique permettant d'anticiper les phénomènes dangereux.

Elle agit notamment sur l'hydraulique douce (prévention de l'érosion des terres agricoles par exemple). Des repères de crues avec le niveau des plus hautes eaux connues afin de cultiver la mémoire du risque sont installés sur les zones concernées.

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Par le bulletin météo
et/ou

Par porte-à-porte

et/ou

Par passage d'un véhicule
avec sonorisation

et/ou

Par les services de secours
ou les services municipaux



De nombreuses actions de prévention ont été menées et continuent à être menées dans le cadre du Plan d'Actions de Préventions des Risques du bassin versant de la Lézarde (PAPIL) limitant ainsi l'impact des précipitations décennales par exemple.

Pour tout renseignement sur un projet de construction, d'aménagement ou d'acquisition, vous pouvez consulter le Service urbanisme de la Communauté Urbaine à la Mairie.

● LES CONSIGNES

Avant :

- ~ Suivre les bulletins météo
- ~ Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations
- ~ Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- ~ Amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau par le fuel ou les produits toxiques...)
- ~ Faire une réserve d'eau potable
- ~ Prévoir l'évacuation

Pendant :

- ~ S'informer de la montée des eaux (radio, Mairie...)
- ~ Couper le gaz et l'électricité
- ~ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue
- ~ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en véhicule, respecter les consignes, signalisations ou déviations sur place)
- ~ Se mettre en sécurité à l'étage si besoin

Après :

- ~ Aérer et désinfecter les pièces
- ~ Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ~ Ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche

● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● À FAIRE

AVANT



Couper le gaz
et l'électricité



Appeler la Mairie
ou les secours



Écouter
la radio



Aller à l'étage



Évacuer si
nécessaire

APRÈS



Aérer la pièce

ATTENTION



Limiter au maximum
les déplacements

CAVITÉS SOUTERRAINES



La Ville de Montivilliers est soumise au risque d'effondrement de cavités souterraines (par exemple les anciennes marnières). Cela se produit en cas de mouvement sur la zone où une cavité n'a pas été rebouchée ou dont la zone superficielle se trouve fragilisée, par exemple lors de précipitations importantes ou d'érosion des sols. Les indices et historiques sont répertoriés et cartographiés.

Pour tout renseignement sur un projet de construction, d'aménagement ou d'acquisition, vous pouvez consulter le Service urbanisme de la Communauté Urbaine en Mairie.

Les cartographies du risque cavités souterraines et des indices de risques sont disponibles auprès du Service Urbanisme de la Communauté Urbaine, en Mairie.

● LES CONSIGNES

- ~ Signaler l'événement
- ~ S'écarter de la zone dangereuse et respecter les périmètres de sécurité



COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

- Par porte à porte et/ou
- Par les services de secours ou les services municipaux

À FAIRE



Appeler la Mairie ou les secours



Evacuer



S'écarter du danger

TEMPÊTES



Montivilliers est soumise aux tempêtes et forts coups de vents. Ces phénomènes sont le plus souvent saisonniers mais ils peuvent entraîner des dégâts par leur violence ou leur caractère soudain.

● LES CONSIGNES

Avant :

- ~ Mettre à l'abri ou arrimer le matériel qui pourrait s'envoler (mobiliers de jardin, stockages extérieurs...)
- ~ Entretenir régulièrement vos arbres pour éviter les branches dangereuses
- ~ Suivre régulièrement les bulletins météo en particulier les vigilances :



Situation normale. Pas de vigilance particulière.



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Pendant :

- ~ Se mettre à l'abri et limiter au maximum vos déplacements à l'extérieur
- ~ Ne pas tenter de réparations ou de sécurisation pendant l'événement
- ~ S'éloigner des zones trop proches des arbres et lignes électriques

Après :

- ~ Repérer les éventuelles fragilités du bâtiment ou des végétaux suite à l'événement



À FAIRE



Écouter la radio



S'écarter du danger



Se mettre à l'abri



Rester en sécurité dans les endroits sûrs



Limiter au maximum les déplacements



S'éloigner des lignes électriques

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Par le bulletin météo
et/ou
Par les services de secours ou
les services municipaux

RISQUES INDUSTRIELS



Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Montivilliers est concernée par ce risque du fait de son implantation à proximité de la zone industrielle du Havre : il s'agit du rayon géographique appelé « zonage PPI » (Plan Particulier d'Intervention) qui a été modélisé pour déterminer le dimensionnement du risque toxique, incendie ou explosion qui serait lié à un dégagement de gaz dangereux des sites industriels concernés.

Les sites industriels sont soumis à des réglementations très strictes en matière de sécurité afin de maîtriser l'ensemble des procédés dangereux. La connaissance du signal d'alerte et des consignes à suivre par la population est essentielle pour limiter les conséquences d'un éventuel accident industriel.



COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Par le signal d'alerte du risque industriel

et/ou

La population sera alertée par le déclenchement des sirènes qui sont testées tous les premiers mercredis du mois à 12h.



Les signaux		Signal d'essai	 1'41s
		Signal d'alerte	   3 x 1'41s
		Signal de fin	 30s



● LES CONSIGNES

Pendant :

Dès que vous entendez le signal, vous devez impérativement suivre les consignes de sécurité suivantes :

- ~ Rejoindre le bâtiment le plus proche
- ~ Fermer les portes et les fenêtres et limiter l'entrée de l'air dans le bâtiment
- ~ Éteindre ou fermer le chauffage si possible
- ~ Écouter les consignes à la radio (France Bleu 95.1 FM)
- ~ Rester calme et limiter ses mouvements dans la pièce où vous serez confiné.e
- ~ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont mis en sécurité dans leur établissement par l'activation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté
- ~ Ne pas téléphoner afin de pouvoir libérer les lignes pour les secours
- ~ Ne pas prendre son véhicule, rester confiné.e jusqu'à la levée de l'alerte
- ~ Ne pas fumer

Après :

Au signal de fin d'alerte :

- ~ Ventiler la pièce de confinement



À FAIRE

AVANT



Alerte



Se mettre à l'abri



Écouter la radio



Fermer les fenêtres

APRÈS



Aérer la pièce

ATTENTION



Laisser les enfants en sécurité à l'école



S'abstenir de fumer



Limiter au maximum les déplacements



Libérer les lignes pour les secours

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie ferrée, par route ou par canalisations enterrées concerne donc une grande partie du territoire de Montivilliers et notamment les principales voies de circulation routière. En cas d'accident, les services de secours définiront si besoin un périmètre de sécurité et procéderont soit à une évacuation soit à un confinement le temps de maîtriser tout risque pour la population et l'environnement.

● LES CONSIGNES

En cas d'accident :

- ~ Suivre les consignes des secours
- ~ Évacuez ou confinez-vous selon les consignes données
- ~ Ne pas fumer

● ● ● ● ● ● ● ● À FAIRE



Se mettre
à l'abri



Évacuer



Fermer
les fenêtres



S'abstenir de
fumer

ATTENTION

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ?

Par porte-à-porte

et/ou

Par passage d'un véhicule avec sonorisation

et/ou

Par les services de secours ou les services
municipaux





Inondation rapide



Cavités
souterraines



Tempêtes
fréquentes



Activités
industrielles



Transports de
marchandises
dangereuses

EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

1 **Abritez-vous**
take shelter
resguardese

2 **Écoutez la radio**
France Bleu Normandie 100.1 FM
listen to the radio
escuche la radio

3 **Respectez les consignes**
follow the instructions
respete las consignas

4 **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
don't pick up your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sur le site de la ville de Montivilliers, www.ville-montivilliers.fr ou en Mairie.



Service Hygiène, Sécurité et Conditions de travail, Risques majeurs
Mairie de Montivilliers | Place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS
Tél. 02 35 30 28 15 - contact@ville-montivilliers.fr